



DÉCENNIE INTERNATIONALE DES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE

2 0 1 5 ➤ 2 0 2 4

RECONNAISSANCE • JUSTICE • DÉVELOPPEMENT



TABLE DES MATIÈRES

- 1 > AVANT-PROPOS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
- 3 > INTRODUCTION PAR LE HAUT-COMMISSAIRE
AUX DROITS DE L'HOMME
- 5 > POURQUOI UNE DÉCENNIE DES PERSONNES
D'ASCENDANCE AFRICAINNE ?
- 8 > QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA DÉCENNIE ?
- 8 > QUELLES SONT LES ACTIVITÉS À MENER
AU COURS DE LA DÉCENNIE INTERNATIONALE ?
- 9 > QUE PEUT-ON FAIRE AU NIVEAU NATIONAL ?
 - 10 > RECONNAISSANCE
 - 13 > JUSTICE
 - 15 > DÉVELOPPEMENT
 - 16 > DISCRIMINATION MULTIPLE OU AGGRAVÉE
- 17 > QUE PEUT-ON FAIRE AUX NIVEAUX RÉGIONAL
ET INTERNATIONAL ?
- 21 > QUE FAIT L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ?
- 27 > OÙ SE PROCURER UN COMPLÉMENT D'INFORMATION
AU SUJET DE LA DÉCENNIE ?





Des enfants dans un camp pour personnes déplacées.
Photo : ONU/Logan Abassi | Haïti.



AVANT-PROPOS

Les personnes d'ascendance africaine ont apporté une contribution remarquable au développement des sociétés et des nations tout au long de l'histoire, et elles continuent de le faire aujourd'hui. Pourtant, leur patrimoine et leurs cultures ne sont reconnues et appréciées que dans une faible mesure. La Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015–2024) constitue une occasion de réparer ce préjudice.

Les défis auxquels les personnes d'ascendance africaine sont confrontées sont en partie dus à la pratique honteuse, durant des siècles, de l'esclavage, de la discrimination et de la ségrégation. Le racisme, la discrimination structurelle, la marginalisation, les discours et les crimes haineux sont toujours vivaces et courants, en dépit de toutes les expériences et leçons accumulées au fil du temps. Les migrants et les réfugiés africains se classent aujourd'hui parmi les personnes les plus vulnérables, touchées par des discriminations fondées à la fois sur l'origine raciale ou ethnique, sur le statut économique et social, et sur la citoyenneté. Il est d'autant plus impressionnant que, malgré ces obstacles, des personnes d'ascendance africaine soient des figures de premier plan dans tous les domaines de la vie, de l'art aux affaires, de la politique à la philanthropie, des sports à la diplomatie, en passant par la musique, la littérature et les sciences.

La Décennie internationale appelle tous les États Membres et tous les peuples à mettre fin, partout dans le monde, à la discrimination raciale envers les personnes d'ascendance africaine et à leur exclusion systématique. Il est de la responsabilité spécifique des États de permettre la participation entière et égale des personnes d'ascendance africaine à la vie publique, politique et économique, et de garantir un accès à la justice et une protection légale équitables. Nous devons tous combattre les stéréotypes et les incitations à la haine ou à la violence raciale et ethnique. La fin des discriminations à l'encontre des femmes et des filles d'ascendance africaine est également au cœur de l'éthos et des priorités de la Décennie.

Le système des Nations Unies est fermement résolu à faire progresser les objectifs de la Décennie, y compris par le biais de ses institutions des droits de l'homme, de ses agences spécialisées, de ses fonds et de ses programmes. Saisissons, ensemble, cette occasion d'une action ciblée et concertée pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, et pour travailler afin que tous puissent jouir pleinement des droits de l'homme.

António Guterres

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Congrès national de jeunes personnes d'ascendance africaine au Pérou.
Photo : Programme des Nations Unies pour le développement / Cynthia Espinoza | Pérou.



INTRODUCTION

La Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine constitue un engagement important dans la lutte contre le racisme. La décennie renforcera l'action menée pour éliminer les nombreux obstacles auxquels se heurtent des millions d'individus dans toutes les régions du monde. Elle cherchera à renforcer les lois interdisant la discrimination raciale et aidera à assurer leur application. Elle contribuera à faire plus largement connaître l'héritage culturel des personnes d'ascendance africaine et les nombreuses contributions fondamentales qu'elles ont apportées au progrès de l'humanité.

Le Programme d'activités de la décennie invite les États à éliminer la pauvreté et l'exclusion et à permettre aux personnes d'ascendance africaine de participer pleinement, en toute égalité, à la vie publique, politique et économique. Les États doivent assurer l'égalité devant la loi et une égale protection de la loi, et éliminer le profilage racial et les violences policières. Les notions sans aucun fondement et illégales de supériorité raciale, l'incitation à la haine ou à la violence raciale et ethnique doivent être combattues et il faut mettre fin aux préjugés. Nous engageons les États à prendre des mesures ciblées pour mettre un terme à la discrimination dont souffrent les femmes et les filles d'ascendance africaine. Les États doivent également adopter des mesures spéciales, notamment une discrimination positive dans l'éducation et l'emploi, pour éliminer les inégalités persistantes.

Cette décennie est une occasion historique. Mon espoir est qu'elle nous inspirera tous et nous poussera à bien comprendre les graves préjudices causés par la discrimination, de façon à travailler sans relâche à la disparition de cette injustice.

Zeid Ra'ad Al Hussein
Haut-Commissaire aux droits de l'homme





Le Programme alimentaire mondial intervient pour venir à bout de la malnutrition chez les enfants haïtiens, en contribuant à des programmes d'alimentation scolaire et à l'alimentation et au suivi des enfants en bas âge.
Photo : ONU/Logan Abassi | Haïti.



POURQUOI UNE DÉCENNIE DES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE ?

Les personnes d'ascendance africaine constituent un groupe hétérogène de personnes dont l'histoire, l'expérience et l'identité sont très diverses. Leurs conditions de vie et les problèmes auxquels elles sont confrontées diffèrent d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. Près de 200 millions de personnes d'ascendance africaine vivent dans les Amériques, et des millions d'autres sur les autres continents. Que ce soit en tant que descendants des victimes de la traite transatlantique des esclaves et de l'esclavage ou en tant que migrants, elles se heurtent à tout un ensemble de problèmes transversaux généraux et mondiaux qu'il faut résoudre.

> Réfugié du Nigéria habitant à Berlin. Les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile d'ascendance africaine fuient souvent la persécution, un conflit ou des violences dans leur pays. Ils risquent leur vie dans des tentatives désespérées pour trouver la sécurité et ont donc droit à une protection internationale.
Photo : Mohamed Badame | Allemagne.

¹ Selon le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, les personnes désignées comme d'ascendance africaine sont celles désignées comme telles dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et qui s'identifient elles-mêmes comme appartenant à ce groupe de population.

² www.oas.org/dil/afrodescendants.htm.

Bien souvent, la discrimination raciale relègue les personnes d'ascendance africaine dans les positions sociales les plus subalternes et elles comptent parmi les citoyens les plus démunis. La discrimination à laquelle se heurtent les personnes d'ascendance africaine perpétue le cycle des inégalités et de la pauvreté qui se transmet de génération en génération, ce qui porte atteinte à leur développement. Les obstacles à l'accès à une éducation de qualité, la difficulté de terminer leur scolarité ont des répercussions dans l'accès au marché du travail et au type d'emploi obtenu. Ces personnes d'ascendance africaine sont privées d'emploi en raison d'un manque de diplôme ou d'un racisme structurel. L'accès au logement leur est refusé en raison de préjugés raciaux et elles sont souvent contraintes d'habiter des quartiers mal équipés où elles sont exposées à la criminalité et à la violence. Bien souvent, le désir de vivre selon leur culture et pratiquer leur religion, ainsi que de participer à la vie culturelle de leurs communautés, se heurte à des restrictions et des entraves. Dans certains pays, elles sont forcées de se déplacer du fait de menaces de conflit armé ou à cause de projets de développement industriel à grande échelle.

Ces problèmes sont dus en partie aux injustices odieuses du passé. Le racisme et la discrimination raciale à l'encontre des personnes d'ascendance africaine trouvent en effet leur origine dans les régimes tristement célèbres de l'esclavage, de la traite des esclaves et du colonialisme. À ce jour, ces séquelles sont renforcées par une discrimination interpersonnelle, institutionnelle et structurelle, et elles se manifestent dans l'inégalité et la marginalisation qui affectent ces personnes dans le monde entier.

Dans beaucoup de pays, le degré de participation politique aux différents niveaux de gouvernement des personnes d'ascendance africaine est très faible, tant en termes de participation aux consultations électorales que de la représentation dans la vie politique et dans les prises

de décisions. L'injustice cantonne ces personnes dans la pauvreté; la pauvreté devient le prétexte à l'injustice, de sorte que le cercle vicieux se perpétue. La difficulté d'accès aux voies de recours judiciaires est également l'une des causes de la persistance du racisme. L'absence de garanties judiciaires et les préjugés des responsables de l'application des lois perpétuent encore ces comportements d'exclusion et d'impunité³.

Les jeunes hommes d'ascendance africaine sont particulièrement vulnérables. Ils courrent plus de risques d'être soumis à des fouilles dans la rue, en raison d'un profilage racial. À un degré alarmant, ils subissent des violences policières et sont tués plus fréquemment lors d'altercations avec des policiers. Les hommes d'ascendance africaine continuent à être plus fréquemment arrêtés, incarcérés et condamnés à de lourdes peines, notamment la prison à vie ou même la peine capitale.

Bien souvent, les personnes d'ascendance africaine souffrent de formes multiples ou aggravées de discrimination, sur la base d'autres critères comme l'âge, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique, l'origine sociale, la propriété, la naissance ou d'autres caractéristiques encore. Historiquement, les femmes et les filles d'ascendance africaine ont subi, et continuent à subir, une discrimination complexe reposant sur l'origine raciale ou ethnique, la situation socioéconomique et leur sexe même. Dans beaucoup de pays, les femmes d'ascendance africaine n'ont qu'un accès limité à l'éducation, l'emploi et les moyens d'assurer leur sécurité. Elles sont vulnérables à la violence sexiste⁴. Souvent, leur taux de mortalité maternelle est plus élevé, faute d'un accès aux soins de santé maternelle⁵.

³ Commission interaméricaine des droits de l'homme, OEA/Ser.L/V/II.doc.62.

⁴ Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, A/HRC/21/60/Add.2.

⁵ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Pimentel c. Brésil, communication n° 17/2008, vues adoptées le 25 juillet 2011.

La relation entre l'origine raciale ou ethnique, le statut économique et social et la citoyenneté implique que les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile d'origine africaine, à l'instar des autres groupes subissant la discrimination raciale dans le monde, sont souvent dans des situations de grande vulnérabilité.⁶ Une forte proportion des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile viennent actuellement d'Afrique. La mondialisation et les disparités grandissantes, au sein des pays et entre eux, ont contribué à la hausse des migrations internationales. Beaucoup de ces personnes sont à la recherche d'un emploi, de la possibilité de poursuivre une formation, ou de meilleures conditions de vie. D'autres veulent retrouver leur famille, d'autres encore fuient des persécutions, des régimes non démocratiques, un conflit ou des violences dans leur pays. Elles risquent leur vie dans des tentatives désespérées pour trouver la sécurité et ont droit à une protection internationale.

Le discours public et politique, ainsi que l'utilisation de plates-formes politiques qui encouragent ou suscitent la discrimination raciale, alimentée par des préjugés anciens ou nouveaux, et leur impact sur les politiques relatives à l'immigration, ont souvent pour effet que les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile se trouvent accusés des difficultés économiques et sociales que rencontre la société, en particulier s'agissant de l'emploi, du logement et des services de soins. Un tel discours décrit souvent les personnes d'ascendance africaine comme des délinquants et des menaces pour la sécurité et l'identité culturelle du pays d'accueil, ce qui alimente la méfiance, la crainte et le ressentiment. Cela se traduit par un surcroît de discrimination, des attitudes racistes et xénophobes qui se manifestent souvent par des actes de violence⁷. Le racisme constitue donc une vraie menace pesant sur la démocratie.

Souvent, la situation des personnes d'ascendance africaine reste essentiellement invisible, faute de données statistiques officielles ventilées,

capables de montrer l'étendue de la discrimination. La reconnaissance et la valorisation sociale limitée de leur histoire, de leur héritage et de leur culture dans les programmes d'enseignement, dans la culture populaire et dans les médias, et les représentations négatives des personnes d'ascendance africaine renforcent souvent les stéréotypes.

Les hommes et les femmes d'ascendance africaine ont pourtant de tout temps contribué à leur société et au développement des nations, un fait qui est bien souvent méconnu. Nombreux sont ceux qui ont accompli de grandes choses dans des domaines tels que les droits de l'homme, les sciences, les affaires gouvernementales, le sport, les beaux-arts et les divertissements.

L'élan créé par la décennie internationale et les activités de célébration de celle-ci pourrait enrichir et compléter les efforts de la communauté internationale afin d'atteindre les objectifs du Programme de développement pour 2030, qui fait une large place à la réduction des inégalités.

La Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine offre une occasion de faire plus largement connaître, apprécier et respecter les réalisations des personnes d'ascendance africaine et leur contribution à l'humanité. C'est un outil utile pour ouvrir la voie à de futurs travaux et une coopération entre les États, les organisations internationales et régionales, la société civile et d'autres acteurs encore, pour améliorer la situation des droits de l'homme et le bien-être des personnes d'ascendance africaine. La décennie internationale est aussi l'occasion non seulement de lutter contre la discrimination raciale subie par les personnes d'ascendance africaine, mais aussi de s'assurer qu'elles jouissent bien de tous les droits de l'homme, et de renforcer l'égalité, la non-discrimination, l'état de droit et la démocratie dans nos sociétés.

⁶ Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, A/HRC/21/60/Add.2.

⁷ Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, A/HRC/7/19.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA DÉCENNIE ?

L'objectif général de la décennie est de promouvoir le respect, la protection et l'exercice de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, par les personnes d'ascendance africaine. On s'efforcera en particulier :

- 1 De renforcer les mesures et activités de coopération nationales, régionales et internationales pour garantir le plein exercice de leurs droits économiques ainsi que leur pleine et égale participation à tous les aspects de la société;
- 2 De promouvoir une meilleure connaissance et un plus grand respect de la diversité de leur patrimoine, de leur culture et de leur contribution au développement des sociétés;
- 3 D'adopter et de renforcer les cadres juridiques nationaux, régionaux et internationaux, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et de veiller à les mettre en œuvre intégralement et effectivement.

ACTIVITÉS À MENER AU COURS DE LA DÉCENNIE INTERNATIONALE ?

En 2014, l'Assemblée générale a adopté un Programme d'activités relatives à la décennie internationale⁸ qui décrit les mesures devant être prises par les gouvernements et les acteurs dont les travaux sont liés, directement ou indirectement, aux questions relatives aux personnes d'ascendance africaine dans toutes les régions du monde, dans les domaines retenus comme thèmes de la décennie : **la reconnaissance, la justice et le développement.**

⁸ Résolution de l'Assemblée générale, A/RES/69/16, Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

> Membres de l'ethnie Garifuna près de Tela (Honduras).
Photo : ONU/Chris Sattlberger | Honduras.



QUE PEUT-ON FAIRE AU NIVEAU NATIONAL ?



LES ÉTATS DOIVENT PRENDRE DES MESURES CONCRÈTES ET PRATIQUES AU MOYEN DE L'ADOPTION ET DE L'APPLICATION EFFECTIVE DE CADRES JURIDIQUES, DE POLITIQUES ET DE PROGRAMMES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX POUR LUTTER CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE, AUXQUELS FONT FACE LES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE, EN TENANT COMPTE DE LA SITUATION PARTICULIÈRE DES FEMMES, DES FILLES ET DES JEUNES HOMMES, GRÂCE NOTAMMENT AUX ACTIVITÉS DÉCRITES CI-APRÈS :

> 1 < RECONNAISSANCE

A >DROIT À L'ÉGALITÉ ET À LA NON-DISCRIMINATION LES ÉTATS DEVRAIENT :

- a) Lever tous les obstacles qui empêchent l'exercice, sur un pied d'égalité, des droits de l'homme et des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, y compris le droit au développement;
- b) Promouvoir l'application effective des cadres juridiques nationaux et internationaux;
- c) Retirer les réserves qui sont contraires à l'objet et au but de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et envisager d'en retirer d'autres également;
- d) Entreprendre un examen exhaustif de la législation nationale en vue de recenser et d'abroger les dispositions qui constituent une discrimination directe ou indirecte;
- e) Adopter une législation antidiscriminatoire globale, renforcer la législation existante et veiller à ce qu'elle soit appliquée effectivement;
- f) Protéger efficacement les personnes d'ascendance africaine qui font face à des formes de discrimination multiples, aggravées ou

conjuguées, et examiner et abroger toutes les lois qui ont un effet discriminatoire à leur encontre;

- g) Adopter, renforcer et appliquer des projets, des programmes et des politiques axés sur l'action pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en vue de garantir aux personnes d'ascendance africaine la pleine et égale jouissance de tous les droits et de toutes les libertés fondamentales; et élaborer également des plans d'action nationaux pour promouvoir la diversité, l'égalité, l'équité, la justice sociale, l'égalité des chances et la participation de tous;
- h) Créer des institutions et des mécanismes nationaux ou les renforcer en vue de formuler, d'assurer le suivi et d'appliquer des politiques de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de promouvoir l'égalité raciale, avec la participation de représentants de la société civile;
- i) Créer des institutions nationales indépendantes des droits de l'homme et des mécanismes analogues ou les renforcer, selon qu'il conviendra, conformément aux Principes de Paris et avec la participation de la société civile, et les doter de ressources financières, de



Enfant dans une classe en plein air à la Jamaïque.
Photo : ONU/Milton Grant
I Jamaïque.

compétences et de capacités suffisantes en matière de protection, de promotion et de suivi, afin de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

**B >L'ÉDUCATION À L'ÉGALITÉ ET À LA SENSIBILISATION
LES ÉTATS DEVRAIENT :**

- a)** Célébrer le lancement de la décennie internationale au niveau national et élaborer des programmes d'action et des activités y relatifs;
- b)** Organiser des conférences nationales et d'autres activités qui visent à susciter un débat public et à sensibiliser l'opinion à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, avec la participation de toutes les parties prenantes, y compris les dirigeants, les représentants de la société civile, les personnes ou les groupes de personnes qui en sont victimes;
- c)** Promouvoir davantage les connaissances à l'égard de la culture, de l'histoire et du patrimoine des personnes d'ascendance africaine et leur accorder plus d'estime et de respect, notamment grâce à la recherche et à l'enseignement, et encourager la pleine intégration dans les programmes scolaires de leur histoire vraie et de leur contribution;
- d)** Promouvoir le rôle positif que les dirigeants et les partis politiques, les notables religieux et les médias peuvent jouer dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment grâce à la prise de conscience de la culture, de l'histoire et du patrimoine des personnes d'ascendance africaine et au respect qui leur est témoigné;
- e)** Sensibiliser l'opinion grâce à la diffusion d'informations et à l'adoption de mesures éducatives en vue de rendre leur dignité aux personnes d'ascendance africaine, et envisager d'aider les organisations non gouvernementales à organiser ces activités;

- f) Appuyer les initiatives visant à éduquer et à former les organisations non gouvernementales et les personnes d'ascendance africaine à l'utilisation d'outils fournis par les instruments internationaux de défense des droits de l'homme, relatifs au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée;
- g) Veiller à ce que les manuels scolaires et autres supports pédagogiques relatent exactement les faits historiques se rapportant à des tragédies et exactions passées et tout particulièrement à l'esclavage, à la traite des esclaves, à la traite transatlantique des esclaves et au colonialisme, de façon à éviter les stéréotypes ainsi que la distorsion et la falsification de ces faits historiques, qui peuvent conduire au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, y compris le rôle des pays respectifs, grâce aux moyens suivants :
 - i) En appuyant les initiatives en matière de recherche et d'éducation;
 - ii) En accordant la considération voulue aux victimes et à leurs descendants, grâce à la création de lieux commémoratifs dans les pays qui ont tiré profit ou ont été responsables de la traite des esclaves, de la traite transatlantique des esclaves et du colonialisme et des tragédies passées, ainsi que de monuments aux points de départ, d'arrivée et de transfert, et en protégeant les lieux culturels connexes.

C >COLLECTE D'INFORMATIONS

Conformément au paragraphe 92 du Programme d'action de Durban, les États doivent recueillir, compiler, analyser, diffuser et publier des données statistiques fiables aux niveaux national et local, et prendre toutes les autres mesures connexes qui sont nécessaires pour évaluer régulièrement la situation des personnes d'ascendance africaine qui sont victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

Ces données statistiques doivent être ventilées, conformément à la législation nationale, dans le respect du droit à la vie privée et du principe d'auto-identification.

Les informations doivent être recueillies pour surveiller la situation des personnes d'ascendance africaine, évaluer les progrès accomplis, leur donner plus de visibilité et recenser les lacunes sur le plan social. Elles doivent également servir à évaluer et orienter la formulation de politiques et de mesures visant à prévenir, combattre et éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

D >PARTICIPATION ET INCLUSION

Les États doivent adopter des mesures visant à permettre la participation pleine, égale et effective des personnes d'ascendance africaine dans les affaires publiques et politiques, sans discrimination, conformément au droit international des droits de l'homme.

> 2 < JUSTICE

A >ACCÈS À LA JUSTICE

LES ÉTATS DEVRAIENT ÉGALEMENT :

- a) Mettre en place des mesures pour garantir l'égalité devant la loi, en particulier en ce qui concerne l'exercice effectif du droit à un traitement égal devant les tribunaux et tout autre organe administrant la justice;
- b) Concevoir, mettre en place et faire appliquer des mesures pour faire effectivement disparaître le phénomène dit « délit de faciès »;
- c) Éliminer les stéréotypes institutionnalisés relatifs aux personnes d'ascendance africaine et appliquer des sanctions, comme il se doit, aux agents des forces de l'ordre qui recourent au profilage racial;
- d) Veiller à ce que les personnes d'ascendance africaine aient pleinement accès à une protection et à des voies de recours effectives, grâce à des tribunaux nationaux compétents et à d'autres institutions de l'État contre les actes de discrimination raciale, quels qu'ils soient, et notamment le droit de réclamer et d'obtenir dûment réparation ou satisfaction pour tout préjudice subi du fait d'une telle discrimination;
- e) Adopter des mesures effectives et appropriées, y compris des mesures juridiques, selon qu'il conviendra, pour combattre tous les actes de racisme et en particulier toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciales, toute incitation à la haine et à la violence raciales, ainsi que toute activité de propagande raciste

ou adhésion à des organisations racistes; et adopter également des mesures visant à ériger ces motivations en circonstances aggravantes de la peine;

- f) Faciliter l'accès à la justice des personnes d'ascendance africaine victimes de racisme, en fournissant les informations juridiques requises au sujet de leurs droits ainsi qu'une assistance juridique, selon que de besoin;
- g) Prévenir et punir toutes les violations des droits de l'homme commises à l'encontre des personnes d'ascendance africaine, y compris la violence, les actes de torture et les traitements inhumains ou dégradants, notamment ceux commis par des agents de l'État;
- h) S'assurer que les personnes d'ascendance africaine, au même titre que tous les individus, bénéficient de toutes les garanties d'un procès équitable et de l'égalité devant la loi, consacrées par les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme et tout particulièrement le droit à la présomption d'innocence, le droit de se faire assister d'un avocat ou d'un interprète, le droit d'être entendu par un tribunal indépendant et impartial, le droit à une procédure régulière et tous les droits auxquels un prisonnier peut prétendre;
- i) Reconnaître et regretter profondément les souffrances et les maux indicibles subis par des millions d'hommes, de femmes et d'enfants, du fait de l'esclavage, de la traite des esclaves, de la traite transatlantique des esclaves, du colonialisme, de l'apartheid, du génocide et des tragédies passées, en notant que certains États ont pris l'initiative de présenter des excuses ou ont versé des réparations, s'il y avait lieu, pour des violations graves et massives qui avaient été commises, et en invitant tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à

trouver les moyens appropriés de concourir au rétablissement de la dignité des victimes;

- j) Inviter la communauté internationale et ses membres à honorer la mémoire des victimes de ces tragédies en vue de clore ces sombres chapitres de l'histoire et pour faciliter la réconciliation et l'apaisement; noter que certains ont pris l'initiative d'exprimer des regrets ou des remords ou de présenter des excuses, inviter tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à trouver les moyens appropriés de concourir au rétablissement de la dignité des victimes et remercier les pays qui l'ont fait;
- k) Demander à tous les États concernés de prendre des mesures appropriées et efficaces pour mettre fin aux conséquences durables des pratiques en cause et y remédier, conscients de l'obligation morale qui leur incombe.

B >MESURES SPÉCIALES

L'adoption de mesures spéciales telles que la discrimination positive, selon qu'il conviendra, est essentielle pour atténuer et redresser les inégalités, sur le plan de l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui touchent les personnes d'ascendance africaine, les protéger de la discrimination et les aider à surmonter les disparités persistantes ou structurelles et les inégalités de fait résultant de circonstances historiques. À cet effet, les États doivent élaborer des plans d'action nationaux pour promouvoir la diversité, l'égalité, la justice sociale, l'égalité des chances et la participation de tous. Grâce, notamment, à des mesures et des stratégies volontaristes ou positives, ces plans devraient viser à instaurer les conditions permettant à chacun de participer effectivement aux prises de décisions et d'exercer ses droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux dans tous les domaines sur une base non discriminatoire.



Jeune fille dans la région de Citrana à Oecusse, Timor-Leste.
Photo : ONU/Martine Perret | Timor-Leste.



> 3 < DÉVELOPPEMENT

A >DROIT AU DÉVELOPPEMENT ET MESURES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Conformément à la Déclaration sur le droit au développement, les États doivent adopter des mesures visant à garantir la participation active, libre et significative de toutes les personnes, y compris celles d'ascendance africaine, au développement, aux prises de décisions et au partage équitable des bienfaits qui en découlent.

Conscients que la pauvreté est à la fois cause et conséquence de la discrimination, les États doivent, selon qu'il conviendra, adopter ou renforcer des programmes nationaux de lutte contre la pauvreté et de réduction de l'exclusion sociale faisant une place aux besoins et à l'expérience des personnes d'ascendance africaine, et redoubler d'efforts pour encourager la coopération bilatérale, régionale et internationale dans la mise en œuvre de ces programmes.

Les États doivent appliquer des mesures pour protéger les groupes ancestraux des personnes d'ascendance africaine.

B >ÉDUCATION

Les États doivent prendre toutes les mesures qui s'imposent pour donner effet au droit des personnes d'ascendance africaine, et notamment les enfants et les jeunes, d'avoir accès sans discrimination à tous les niveaux et toutes les formes d'éducation publique. Les États doivent notamment :

- Veiller à ce qu'un enseignement de qualité soit accessible et disponible dans les zones où vivent des communautés d'ascendance

africaine, notamment les communautés rurales et marginalisées, et s'employer à améliorer la qualité de l'enseignement public;

- b) Prendre des mesures pour s'assurer que les systèmes d'enseignement public et privé ne favorisent pas l'exclusion des enfants d'ascendance africaine et la discrimination à leur égard et qu'ils sont protégés de la discrimination directe ou indirecte, des stéréotypes négatifs, de la stigmatisation et de la violence, de la part des autres élèves ou des enseignants; et assurer la formation et la sensibilisation de ces derniers et agir pour accroître le nombre d'enseignants d'ascendance africaine qui travaillent dans des établissements d'enseignement.

C >EMPLOI

Les États doivent prendre des mesures concrètes pour éliminer, sur le lieu de travail, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée auxquels sont en butte tous les travailleurs, en particulier les personnes d'ascendance africaine et les migrants, et pour assurer une entière égalité devant la loi, y compris la législation du travail, et éliminer les obstacles éventuels dans les domaines suivants : possibilités de formation professionnelle, négociations collectives, emploi, contrats et activité syndicale; accès aux tribunaux judiciaires et administratifs chargés d'examiner les plaintes; recherche d'un emploi n'importe où dans le pays de résidence et conditions de travail conformes aux prescriptions en matière de sécurité et de santé.

D >SANTÉ

Les États doivent prendre des mesures pour améliorer la qualité des services de santé pour les personnes d'ascendance africaine.

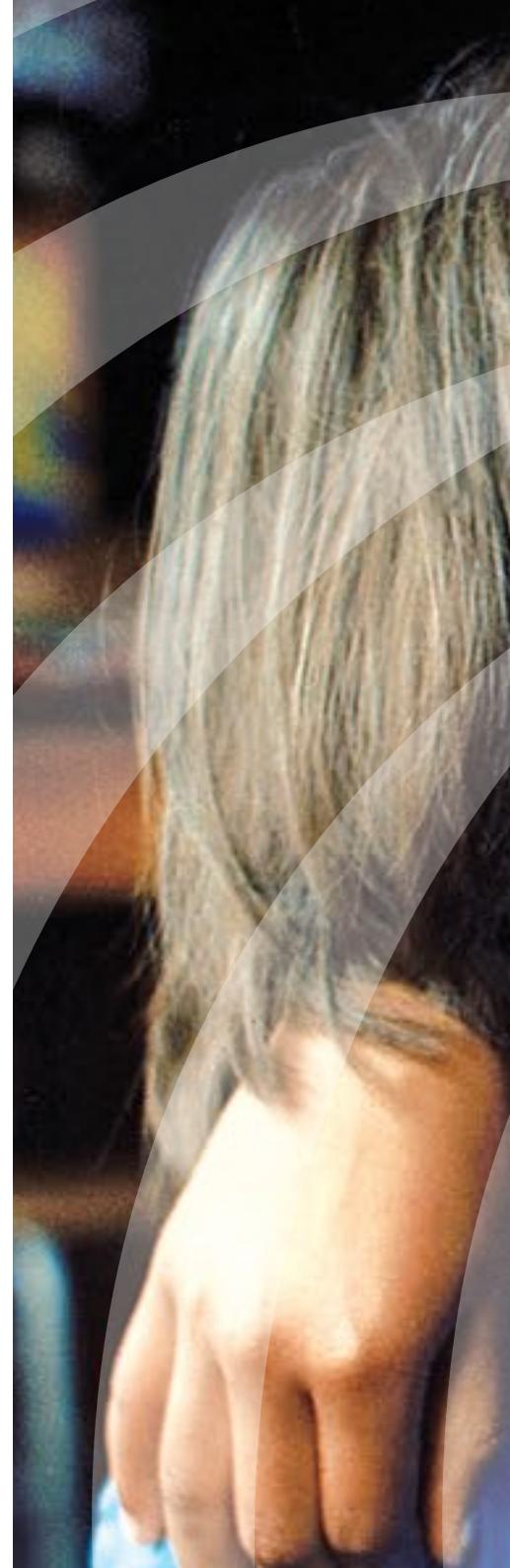
E >LOGEMENT

Conscients des conditions de logement précaires, voire déplorables, dans lesquelles vivent nombre de personnes d'ascendance africaine, les États doivent élaborer et appliquer des politiques et des projets selon que de besoin, visant notamment à s'assurer qu'elles obtiennent et conservent un logement sûr dans une communauté où elles puissent vivre dans la paix et dans la dignité.

> 4 < DISCRIMINATION MULTIPLE OU AGGRAVÉE

Les États doivent adopter et appliquer des politiques et des programmes qui assurent une protection efficace et examiner et abroger toutes les lois et les politiques qui pourraient se révéler discriminatoires à l'égard des personnes d'ascendance africaine, qui font face à des formes multiples, aggravées et conjuguées de discrimination fondée sur d'autres motifs connexes, comme le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine sociale, la fortune, la naissance, le handicap ou toute autre situation.

Les États doivent intégrer la problématique hommes-femmes lorsqu'ils élaborent des politiques publiques et en assurer le suivi, en tenant compte des besoins et des réalités propres aux femmes et aux filles d'ascendance africaine, y compris dans le domaine de la sexualité, de la procréation et des droits y relatifs, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de leurs conférences d'examen, et veiller à assurer un accès suffisant aux soins de santé maternelle.



WUPEUT-ON FAIRE AUX NIVEAUX RÉGIONAL ET INTERNATIONAL ?

MESURES QUE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES DOIVENT PRENDRE :

La communauté internationale, les organisations internationales et régionales et tout particulièrement les programmes, fonds, institutions spécialisées des Nations Unies et autres organismes, institutions internationales financières et de développement et mécanismes internationaux, dans leurs domaines de compétences, devraient accorder une priorité absolue aux programmes et projets conçus spécialement pour combattre le racisme et la discrimination raciale contre les personnes d'ascendance africaine, en tenant pleinement compte de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du document final de la Conférence d'examen de Durban, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la déclaration politique de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et notamment :



Deux enfants, dans une école du Bronx,
à New York, expriment spontanément
leur amitié et leur compréhension mutuelle.
Photo : ONU/Marcia Weinstein |
États-Unis d'Amérique.

- a) Prendre des mesures pour accroître la sensibilisation à la décence internationale, y compris au moyen de campagnes, et organiser et appuyer d'autres activités en gardant présent à l'esprit le thème de la décennie;
- b) Continuer de diffuser largement la Déclaration et le Programme d'action de Durban, le document final de la Conférence d'examen de Durban et la déclaration politique de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;
- c) Continuer de sensibiliser l'opinion à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- d) Aider les États à s'acquitter effectivement des obligations qui leur incombent au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et adhérer à la Convention ou la ratifier, en vue de parvenir à sa ratification universelle;
- e) Aider les États à s'acquitter intégralement et effectivement des obligations qui leur incombent au regard de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;
- f) Intégrer les droits de l'homme dans les programmes de développement, y compris pour ce qui est de l'accès aux droits à l'éducation, à l'emploi, à la santé, au logement, à la propriété et au travail, et de l'exercice effectif de ces droits;





« J'HABITE ENTRE ACRE
ET JÉRUSALEM. MON
PÈRE M'A DIT QUE NOUS
SOMMES VENUS DU TCHAD
IL Y A TRÈS LONGTEMPS. »



Photo : Mohamed Badarne | Jérusalem-Acre.

- g) Accorder une priorité particulière aux projets consacrés à la collecte de données statistiques;
- h) Appuyer les initiatives et les projets visant à honorer et à conserver la mémoire historique des personnes d'ascendance africaine;
- i) Saisir l'occasion qu'offre la décennie pour se concerter avec les personnes d'ascendance africaine au sujet des mesures appropriées et efficaces à prendre pour mettre fin aux conséquences durables de l'esclavage, de la traite des esclaves et de la traite transatlantique des esclaves parmi les personnes capturées en Afrique et y remédier et, à cette fin, obtenir la participation des organisations non gouvernementales, des autres parties prenantes et de la société civile en général, et les consulter;
- j) Dans la planification des activités de la décennie, examiner les moyens d'utiliser plus efficacement les ressources et programmes existants au profit des personnes d'ascendance africaine;
- k) Tenir dûment compte des objectifs visant à obtenir l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à l'égard des personnes d'ascendance africaine dans les débats de l'Organisation des Nations Unies consacrés au programme de développement pour l'après-2015.

QUE FAIT L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ?



LA NON-DISCRIMINATION ET L'ÉGALITÉ CONSTITUENT DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME. LA NOTION D'ÉGALITÉ EST INSÉPARABLE DE LA NOTION DE DIGNITÉ HUMAINE, INDISPENSABLE POUR TOUS. LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET LES PRINCIPES D'ÉGALITÉ ET DE NON-DISCRIMINATION SONT INTERDÉPENDANTS ET SONT À LA BASE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PRINCIPAUX TRAITÉS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME.

La promotion et la protection des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine ont toujours été une priorité des Nations Unies. La **Déclaration et le Programme d'action de Durban**, adoptés en 2001 à la Conférence mondiale contre le racisme, définissent des éléments essentiels des stratégies internationales, régionales et nationales qui doivent être appliquées dans la lutte contre le racisme que subissent les personnes d'ascendance africaine. La Déclaration reconnaît également les souffrances causées par le colonialisme et regrette que les effets et la persistance de ces pratiques figurent parmi les facteurs qui contribuent aux inégalités sociales et économiques durables dans de nombreuses régions du monde aujourd'hui. Enfin, la Déclaration reconnaît que l'esclavage et la traite des esclaves sont un crime contre l'humanité et auraient toujours dû être considérés comme tels, en particulier la traite transatlantique des esclaves, et figurent parmi les principales sources et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

Le processus de Durban a amélioré la visibilité des personnes d'ascendance africaine et a contribué à un progrès appréciable dans la défense de leurs droits. Pourtant, malgré ces progrès, le racisme et la discrimination raciale, aussi bien directs qu'indirects, continuent à se manifester dans des inégalités et des préjudices.

En 2013, l'Assemblée générale, dans sa résolution 68/237, a proclamé la **Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine**, qui sera observée de 2015 à 2024 et aura pour thèmes la reconnaissance, la justice et le développement. Dans la même résolution, l'Assemblée générale confiait au Haut-Commissaire aux droits de l'homme la tâche de coordonner la Décennie, afin de suivre la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de la Décennie internationale. En 2015, les dirigeants mondiaux ont adopté par consensus à l'Assemblée générale les **objectifs de développement durable**. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 promeut l'égalité dans une large mesure, et les droits des personnes d'ascendance africaine doivent également être considérés sous ce prisme.

La proclamation de la Décennie internationale et l'adoption des objectifs de développement durable représentent un engagement politique important des États dans la promotion de l'égalité et la lutte contre la discrimination raciale. La Décennie internationale et les objectifs de développement durable sont l'occasion d'une action réelle et concertée pour améliorer la situation des droits de l'homme de l'un des groupes de population les plus affectés par le racisme.

Le Programme d'activités invite non seulement les États mais également les organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents à prendre des mesures spécifiques pour réaliser les objectifs de la décennie.

Pour mettre en œuvre le Programme d'activités de la décennie internationale, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et d'autres organismes des Nations Unies mènent des activités dans les domaines suivants :

Renforcement des capacités

Le HCDH s'intéresse particulièrement à la propagation de connaissances et d'une expertise pratique des droits de l'homme parmi les dirigeants d'ascendance africaine, en particulier par son **programme de bourses destinées aux personnes d'ascendance africaine**. Ce programme

donne aux participants l'occasion d'approfondir leurs connaissances des instruments et des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, en mettant l'accent sur les questions qui intéressent particulièrement les personnes d'ascendance africaine. Ce programme, qui dure trois semaines, a lieu à Genève et coïncide généralement avec les diverses sessions en cours des mécanismes de défense des droits de l'homme. Les boursiers ont également la possibilité d'acquérir une expérience pratique, et d'être formés directement par des experts. L'objectif du programme est de contribuer à l'émergence d'une nouvelle génération de militants d'ascendance africaine qui puissent aider à défendre les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes d'ascendance africaine dans leurs pays respectifs.

Le HCDH poursuit son travail avec les gouvernements en vue de formuler et de mettre au point des politiques nationales de lutte contre le racisme et de rédiger une législation en matière d'égalité.

« JE SUIS PALESTINIENNE
D'ASCENDANCE AFRICAINE AVEC
DES RACINES BRÉSILIENNES. »

> Photo : Mohamed Badarne | Acre.

Autonomisation

La défense des droits des personnes d'ascendance africaine nécessite non seulement des efforts à l'échelle mondiale, mais aussi la participation directe et active des personnes d'ascendance africaine, des organisations communautaires et des administrations et organismes locaux.

Dans le Programme d'activités, l'Assemblée générale recommande d'établir un **forum pour les personnes d'ascendance africaine**, qui servirait de mécanisme de consultation et de tribune pour faire entendre les voix des personnes d'ascendance africaine..

Sensibilisation

Le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) mènent une campagne de sensibilisation pour mieux faire connaître l'histoire, les contributions, les problèmes, l'expérience contemporaine et la situation sur le plan des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine.

Dans le cadre de son programme de sensibilisation, le HCDH organise des **réunions régionales** pour identifier les tendances, les priorités et les obstacles existant aux niveaux national et régional pour mettre en œuvre le Programme d'activités de la décennie. Les réunions régionales formuleront des recommandations concrètes qui serviront à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée que subissent les personnes d'ascendance africaine dans leur région. La première réunion a eu lieu au Brésil en décembre 2015 pour la région d'Amérique latine et des Caraïbes; la seconde en Suisse en novembre 2017 pour l'Europe, l'Asie centrale et l'Amérique du Nord.

Chaque année, le 25 mars (**Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves**) et le 23 août (**Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition**) offrent l'occasion d'honorer la mémoire de ceux qui ont souffert et sont morts du fait de la brutalité du système de l'esclavage. Ces journées internationales cherchent également à rendre hommage à la résistance culturelle et à la lutte pour la dignité et la liberté et à susciter une prise de conscience des nouvelles formes d'esclavage et des dangers du racisme et des préjugés existant encore aujourd'hui.

Pour honorer de façon plus permanente les victimes, un **mémorial** a été installé au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 25 mars 2015. Le projet gagnant du mémorial, The Ark of Return (L'Arche du retour), de Rodney Leon, architecte américain d'ascendance haïtienne, a été sélectionné à l'issue d'un concours international organisé par l'UNESCO et a été annoncé en septembre 2013.

Le projet **La route de l'esclave : résistance, liberté, héritage**, lancé en 1994 par l'UNESCO, examine les bases, les modes de fonctionnement et les conséquences de la traite des esclaves et de l'esclavage dans les différentes régions du monde. Par des recherches, l'élaboration de documents pédagogiques, la préservation des archives, des traditions orales et des sites de mémoire relatifs à l'esclavage, ce projet cherche à contribuer à une meilleure compréhension de l'impact de cette histoire tragique pour notre monde contemporain, met en évidence les transformations mondiales et les interactions culturelles et contribue donc à un dialogue interculturel.

Histoire générale de l'Afrique, une collection publiée par l'UNESCO, raconte l'histoire de l'Afrique depuis les origines de l'humanité jusqu'au

lendemain de l'indépendance, remettant en question les stéréotypes, les préjugés et les clichés. La première phase de cette grande entreprise a mobilisé 350 historiens qui ont travaillé ensemble pendant plus de 35 ans pour produire huit volumes, achevés en 1999 et traduits dans 13 langues, dont trois langues africaines. La collection offre une perspective endogène soulignant la contribution des peuples africains au progrès de l'humanité. La seconde phase élaborera des instruments pédagogiques permettant d'intégrer l'histoire générale de l'Afrique à tous les niveaux du système d'enseignement; la collection sera également mise à jour, notamment en tentant de répondre aux problèmes qui se posent actuellement à l'Afrique et à ses diasporas.

La Coalition internationale des villes contre le racisme, lancée en 2004 par l'UNESCO, a établi un réseau de villes et de municipalités qui s'emploient à mobiliser mondialement contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'exclusion. En mettant en commun des pratiques optimales, en facilitant l'échange de connaissances et de savoir-faire et en soutenant les politiques municipales inclusives et les initiatives locales, cette coalition vise à apporter une impulsion et à mobiliser les différents acteurs pour faire des villes des espaces d'inclusion sociale, de tolérance, de respect des droits de l'homme et de dialogue interculturel.

Depuis sa création en 2002, le **Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine** a mis en évidence les nombreuses questions qui préoccupent les personnes d'ascendance africaine. Ces mécanismes de défense des droits de l'homme, notamment le **Comité pour l'élimination de la discrimination raciale** et le **Rapporteur spécial sur le racisme**, ont systématiquement fait part des préoccupations concernant la situation relative aux droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine.

Recherches

Le Programme d'activités invite les organismes, fonds et programmes des Nations Unies à réaliser des études, dans leurs domaines de compétence et de spécialisation respectifs, et de rendre compte des thèmes de la décennie. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme élabore une série de publications sur les personnes d'ascendance africaine, notamment sur les questions et défis actuels clefs en matière des **droits de l'homme**, sur **les femmes et les filles** d'ascendance africaine, et sur le **droit au développement** dans le contexte des objectifs de développement durable, ainsi qu'un guide pratique pour lutter contre **le profilage racial**, entre autres.

Échange d'informations

En réponse à la demande de l'Assemblée générale, le HCDH a créé, dans sa **base de données relative à la lutte contre la discrimination**⁹, une nouvelle section consacrée aux objectifs de la décennie internationale. Cette nouvelle section rassemble les actualités relatives à la décennie ainsi que d'autres informations pertinentes, des documents et des liens utiles.

Coopération

Le HCDH travaille avec d'autres organismes du système des Nations Unies, en particulier le Département de l'information et l'UNESCO, et d'autres acteurs à l'application effective de la décennie et la poursuite de ses objectifs. Le Réseau des Nations Unies pour la lutte contre le racisme et la protection des minorités prévoit aussi plusieurs initiatives pour promouvoir et protéger les droits des personnes d'ascendance

⁹ Le HCDH a lancé une base de données en ligne sur les moyens pratiques de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : adsdatabase.ohchr.org.



« J'AI FUI LA GUERRE EN
SIERRA LEONE ET J'HABITE
MAINTENANT AUX PAYS-BAS. »

> Photo : Mohamed Badarne | Berlin.

africaine. Par la coopération régionale, le HCDH travaille activement avec le Réseau européen des organismes de lutte contre les discriminations (EQUINET) et avec le Réseau ibéro-américain des organismes et organisations contre les discriminations.

Bilan

Le Programme d'activités invite le Président de l'Assemblée générale à convoquer une réunion d'examen à mi-parcours pour faire le bilan des

progrès accomplis et prendre des décisions sur de nouvelles mesures nécessaires, et prie le Secrétaire général de convoquer un examen final de la décennie.

Financement

Tous les acteurs compétents sont encouragés à apporter une contribution généreuse au fonds spécial du HCDH ou à des projets précis relevant des activités de la décennie internationale.

SE PROCURER UN COMPLÉMENT D'INFORMATION AU SUJET DE LA DÉCENNIE ?



> Groupe de boursiers du programme de bourses de 2015
organisé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme,
destinées aux personnes d'ascendance africaine.
Photo : Silvia Diaz | Genève.

RESSOURCES UTILES

Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine >	un.org/fr/events/africandescentdecade
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme >	ohchr.org
Déclaration et Programme d'action de Durban >	un.org/fr/durbanreview2009/ddpa
Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine >	ohchr.org/fr/Issues/Racism/WGAfricanDescent
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale >	ohchr.org/FR/HRBodies/CERD
Rapporteur spécial contre le racisme >	ohchr.org/fr/Issues/Racism/SRRacism/Pages/IndexSRRacism.aspx
Programme de bourses à l'intention des personnes d'ascendance africaine >	ohchr.org/fr/Issues/Racism/WGAfricanDescent/Pages/FellowshipProgramme.aspx
Base de données sur les moyens pratiques de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée >	adsdatabase.ohchr.org
Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et du commerce transatlantique des esclaves >	un.org/fr/events/slaveryremembranceday
Projet La route de l'esclave >	unesco.org/culture/slaveroute
Histoire générale de l'Afrique >	unesco.org/new/fr/culture/themes/dialogue/general-history-of-africa

POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION

Veuillez contacter : decade.africandescent@ohchr.org

AFRODÉCENNIE

WWW.UN.ORG/FR/EVENTS/AFRICANDESCENTDECADE



PUBLIÉ PAR :

le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme